



Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260219-2026_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-01

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Absent (s) : 4
Nombre de
suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

10/02/2026

Date d'affichage

16/02/2026

SEANCE DU 19 février 2026

L'an 2026 le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommée secrétaire de séance : Frédérique CARQUIN

OBJET : ATD – Convention 2026-A-008 d'accompagnement aux choix d'un prestataire pour le service public de l'assainissement collectif

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de prestation de la SAUR pour la gestion de la STEP arrive à terme.

Afin d'établir le dossier de consultation pour le choix d'un prestataire de service pour le service public de l'assainissement collectif, il propose de conventionner avec l'ATD (Agence Technique départementale), qui établira le projet de marché, la consultation des entreprises et l'analyse des offres.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 556.00 euros TTC.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le conseil de municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de signer la convention 2026-A-0008 de l'Agence Technique Départementale, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- autorise Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Fait à Gisy Les Nobles,

La Secrétaire

Frédérique CARQUIN

Le Maire

Patrick BABOUHOT





Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260219-2026_02-DE

S L O

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-02

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Absent (s) : 4
Nombre de
suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

10/02/2026

Date d'affichage

16/02/2026

SEANCE DU 19 février 2026

L'an 2026 le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommée secrétaire de séance : Frédérique CARQUIN

OBJET : Mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Monsieur le maire,

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle de l'ancien cimetière à Gisy-les-Nobles, par arrêté du 14 mars 1924 ;

Vu la proposition de la Communauté de communes à l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique fixé actuellement avec un rayon de 500 mètres autour de la petite chapelle ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;

- sera plus adapté au contexte communal, intercommunal et au monument historique,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 089-218901890-20260219-2026_02-DE

- **Émet un avis favorable au projet de délimité des abords autour du monum** dessus. La procédure s'inscrira dans le calendrier du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Yonne Nord. Le PDA sera soumis à enquête publique unique, conjointement au projet de PLUi.

La Secrétaire



Frédérique CARQUIN

Fait à Gisy les Nobles

Le Maire



Patrick BABOUHOT



Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260219-2026_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-03

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Absent (s) : 4
Nombre de
suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Contre :
Abstention : 1

Date de convocation

10/02/2026

Date d'affichage

16/02/2026

SEANCE DU 19 février 2026

L'an 2026 le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommée secrétaire de séance : Frédérique CARQUIN

OBJET : Modification statutaire pour changement de dénomination et modification de l'intérêt communautaire de la compétence « culture »

Monsieur le maire donne lecture de la délibération n° 2025-106 de la Communauté de Communes Yonne Nord,

- considérant que la communauté de communes souhaite faire évoluer sa dénomination, dans le cadre réglementaire applicable, et adopter une nouvelle identité visuelle ;
- considérant la nécessité de préciser la compétence culture par l'ajout d'un soutien aux harmonies municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M. FINELLI) et 12 voix pour l'ajout des termes suivants « soutien aux harmonies municipales » dans la compétence culture
- **refuse** à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M. FINELLI) et 12 voix contre le projet de modification statutaire, incluant le changement de nom de la CCYN comme suit : **Communauté de Communes Rives d'Yonne et d'Oreuse**,
- **Refuse** à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M. FINELLI) et 12 voix contre l'adoption du nouveau logo institutionnel.

Fait à Gisy les Nobles

La Secrétaire


Frédérique CARQUIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-04**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14
Présents : 10
Absent (s) : 4
Nombre de
suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Contre :
Abstentions : 1

Date de convocation**10/02/2026****Date d'affichage****16/02/2026**

SEANCE DU 19 février 2026

L'an 2026 le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommée secrétaire de séance : Frédérique CARQUIN

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes
Compétence « eau » et « assainissement »

Monsieur le maire donne lecture de la délibération n° 2026-09 de la Communauté de Communes :

- **considérant** que dans les compétences obligatoires de la communauté de communes, il convient de retirer les compétences «eau potable» et «assainissement» de la liste et d'ajouter la compétence «assainissement non collectif», actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives,
- **considérant** qu'il convient, en conséquence, de mettre les statuts de la communauté de communes en conformité avec les dispositions législatives en vigueur,
- **considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation de la rédaction des compétences obligatoires et facultatives figurant dans les statuts ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M FINELLI) et 12 voix pour :

- **accepte** de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 1 – Compétences obligatoires

Dans la liste des compétences obligatoires :

- Retirer les compétences « eau potable » et « assainissement »
- Ajouter la compétence « assainissement non collectif », actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260219-2026_04-DE

S L O W

- **Article 2 – Compétences facultatives**
Dans la liste des compétences facultatives
 - supprimer la compétence l'intitulée « service public d'assainissement non collectif »,

- **Articles 3 – Autres dispositions statutaires**
 - les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Fait à Gisy les Nobles

La Secrétaire



Frédérique CARQUIN

Le Maire




MAIRIE DE GISY LES NOBLES
89140

Patrick BABO



Commune de Gisy-les-Nobles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260219-2026_05-DE

SLO

2026-05

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Absent (s) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

10/02/2026

Date d'affichage

16/02/2026

SEANCE DU 19 Février 2026

L'an 2026 le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommée secrétaire de séance : Frédérique CARQUIN

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le maire,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le tableau des effectifs ;

informe le conseil municipal, que, eu égard des besoins du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Il propose que conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe , à compter du 1^{er} avril 2026. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260219-2026_05-DE



- **Décide** la création d'un emploi permanent à du 1^{er} avril 2026,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,
- **Autorise** le maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

La Secrétaire

Frédérique CARQUIN

Fait à Gisy les Nobles
Le Maire

Patrick BABOUHO



Commune de Gisy-les-Nobles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260219-2026_06-DE

2026-06

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Absent (s) : 4
Nombre de
suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

10/02/2026

Date d'affichage

16/02/2026

SEANCE DU 19 Février 2026

L'an 2026 le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommée secrétaire de séance : Frédérique CARQUIN

OBJET : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/03/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 Conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

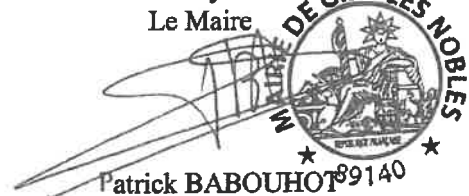
- AUTORISE le maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposés par le CDG89*.
- DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget.

La Secrétaire

Frédérique CARQUIN

Fait à Gisy les Nobles

Le Maire



Patrick BABOUHOT 89140